



# Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale

## Déclaration Liminaire CGT HCPP du 10 Mars 2026

La CGT santé était présente avant hier 8 mars. Une journée internationale de plus de lutte pour les droits des femmes avec encore tellement à gagner. En même temps 2026 est une année particulièrement symbolique car nous fêtons les **80 ans de l'abolition du "salaire féminin"**.

En 1946 une loi supprimait enfin le droit qu'avaient les patrons de payer moins une femme, simplement parce qu'elle est une femme. Pourtant, aujourd'hui encore, l'écart de salaire global en France stagne entre **22 % et 23 %** toujours au désavantage des femmes, allant à l'encontre de la Loi 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Ecart de salaire qui se répercute directement également sur les pensions de retraite des femmes.

L'exemple des infirmiers, infirmières, relevant d'une profession largement féminisée, est prégnant. Nous ne sommes pas rémunérées à la hauteur de nos qualifications, responsabilités et engagements. D'autant plus si l'on se base sur les grilles de la fonction publique hospitalière où le point d'indice a été maintes et maintes fois gelé au fil des années, diminuant ainsi le pouvoir d'achat des infirmières tout en transférant des responsabilités et compétences toujours plus importantes.

Quant à la reconnaissance de la pénibilité et bien là aussi un effort est indispensable car oui exercer la profession d'infirmière que ce soit chez les pompiers ou ailleurs est à charge mentale et physique importante, et s'exerce 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec des horaires variables et une exposition à des risques et dangers dans des conditions de travail qui sont de plus en plus difficiles. Pourtant, on constate qu'à ce jour, la pénibilité de l'exercice professionnel infirmier n'est reconnue que dans les SDIS... La pénibilité doit être reconnue pour toute la profession et non en lien avec le lieu d'exercice ou du fait de la présence d'une majorité masculine dans les effectifs.

Le respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle mérite également d'être questionné car en plus d'être infirmières et bien oui nous sommes, comme tant d'autres, femmes, mères, aidantes familiales... Lorsque les infirmières demandent aujourd'hui le respect de leurs plannings ou de travailler à temps partiels « pour raisons personnelles » mais souvent familiales, l'institution le leur refuse « pour raison de service » mais plutôt économique. Il y a là un enjeu majeur à la fidélisation des personnels dans le respect de l'accomplissement des femmes tant dans leurs vies professionnelles que personnelles.

Respect, amélioration des conditions de travail, reconnaissance salariale et prise en compte de la pénibilité pour un départ anticipé à la retraite sont un minimum pour notre profession

### FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

« essentielle et de première ligne » qui fait tenir la société. L'attractivité du métier en dépend ainsi que la solidité de notre système de santé.

Concernant l'évolution des textes relatifs à la profession infirmière, c'est essentiel au vue de l'évolution de nos pratiques actuelles et de notre expertise dans différents domaines. Cependant, à la CGT nous sommes pour : « le travailler avec et non le faire à la place ». D'autant plus lorsque la responsabilité juridique du professionnel sera engagée. Travailler en autonomie ne doit pas être transformé en indépendance. La frontière de la responsabilité médicale versus responsabilité infirmière doit être délimitée et bien maitrisée quel que soit le lieu d'exercice.

Ajouter des actes aux infirmiers « socles », missions et compétences relevant, du champ médical ou de la pratique avancée, sans formation initiale ou continue de qualité et qualifiante est dangereux pour la sécurité des soins et des professionnels. Sans moyens financiers à la hauteur et créations de postes permettant les départs en formation, le risque demeure que la formation continue reste limitée et que cela crée de la disparité dans la capacité d'accomplir des missions entre les anciens et les nouveaux infirmiers. Incidence d'autant plus inquiétante si on la relie à la certification des professionnels afin de pouvoir maintenir leur diplôme.

Quant à la formation initiale, celle-ci nous a été présentée pour coller au modèle Européen et universitaire, soit comme une injonction de contrainte de temps de formation compris entre 4620 et 5400 heures. Il est d'ailleurs intéressant de comptabiliser le temps de travail hebdomadaire des étudiants qui sera très supérieur aux 35 heures puisque cela serait supérieur à 48 heures de travail semaine...

Avec un temps de travail personnel pouvant compter entre 420 et 1200 heures.

Ce qui au final représente le même temps de scolarité que par le passé mais avec des ECTS supplémentaires dédiés à la démarche scientifique, à la recherche, au leadership, à la communication d'équipe qui impacteront de fait, le temps dédié aux cours théoriques et de raisonnement clinique et aux actes techniques au vu des textes déjà parus et ceux à venir sur l'évolution de la profession infirmière.

Rappelons d'ailleurs que pour une rentrée prévue en septembre 2026, les cadres formateurs n'auront pas eu de formation complémentaire en amont de la mise en application de cette réforme.

L'inquiétude est grande de voir arriver dans le soin des nouvelles et nouveaux diplômé.e.s ne maîtrisant pas l'ensemble du domaine dans lequel elles et ils devront portant assumer les actes et missions dédiés.

Donc ne vous étonnez pas si l'on travaille à des propositions d'évolution et à d'amélioration des textes pour au final voter contre une proposition dangereuse.

Pour la CGT le diplôme d'État délivré par l'État reste le seul garant d'une formation identique sur l'ensemble du territoire avec d'ailleurs un sujet, auquel il sera essentiel de répondre, sera de définir qui attribuera l'équivalence aide-soignant en fin de première année validée.

Cette liminaire vise à bien pointer que nous sommes pour une évolution de la formation et de la profession infirmière dans la sécurité des soins et des professionnels mais pas sans financements supplémentaires, revalorisation salariale, reconnaissance de la pénibilité, formations certifiantes à la hauteur des enjeux, protection juridique, création de postes, ...

Par ailleurs, les consultations / prescriptions infirmières ne peuvent en aucun cas se substituer à un diagnostic médical, ni retarder l'accès à un médecin. Elles ne peuvent pas être utilisées pour compenser l'absence de médecins dans les territoires sous-dotés.

L'État reste garant de l'accès aux soins médicaux.